

LA CROIX

Retraites : le gouvernement efface « l'injustice » faite aux jeunes stagiaires des TUC

Par Thomas Fraisse, le 12/1/2023 à 09h39

Entre 1984 et 1990, plus d'un million de jeunes ont évité le chômage grâce aux travaux d'utilité collective (TUC). À l'approche de la retraite, ils ont découvert que leurs contrats n'étaient pas pris en compte par l'assurance-retraite. Le gouvernement propose de le faire dans sa réforme des retraites.



« Les tucistes ne demandent pas l'aumône. Ils souhaitent que le travail effectué à l'époque soit pris en compte dans le calcul de la retraite. » Depuis trois ans, dans leur circonscription, les députés Arthur Delaporte (PS) et Paul Christophe (Horizons) ont été interpellés sur l'absence de validation des trimestres à l'assurance-retraite pour les anciens « tucistes » dans les années 1980. Leur mission parlementaire a convaincu le gouvernement de se pencher sur le sujet dans sa réforme des retraites, annoncée mardi 10 janvier.

Entre 1984 et 1990, plus d'un million de jeunes sans emploi ont signé des contrats de travaux d'utilité collective (TUC). Ces stages permettaient aux jeunes « *en mal d'insertion* » de mettre un pied dans le monde professionnel, au sein d'associations, de collectivités ou d'établissements publics. En échange, l'État prenait en charge leurs rémunérations et cotisations sociales.

Comment mieux insérer les jeunes les plus éloignés de l'emploi ?

Dorénavant presque retraités, les « tucistes » ont découvert que ce travail ne leur avait pas permis de valider des trimestres pour leur retraite. La mention « cotisation » figurait pourtant sur leurs fiches de paie. « *Leurs montants étaient cependant trop faibles pour dépasser le seuil minimal de validation d'un trimestre* », explique Paul Christophe.

À cette époque, un trimestre n'était validé que lorsqu'un travailleur percevait au minimum 200 fois le smic horaire. Or, les tucistes recevaient chaque mois 1 250 francs (l'équivalent de 350 € aujourd'hui), soit 25 % du smic en moyenne, pour un travail à mi-temps. Pour Arthur Delaporte, « *ils se trouvent donc devant un dilemme : choisir de partir avec une décote ou travailler au-delà de l'âge légal pour bénéficier du taux plein* ».

« L'injustice »

Fin décembre, les deux députés avaient déposé une proposition de loi pour corriger cette « injustice ». « *Notre objectif est a minima de permettre aux tucistes de valider des trimestres au même titre que s'ils avaient été chômeurs.* » Après cinquante jours consécutifs de chômage, un trimestre est comptabilisé par l'assurance-retraite. Aujourd'hui, un tuciste se retrouve donc avec moins de droits que s'il n'avait pas fait l'effort de sortir du chômage...

Les deux élus reconnaissent que les stagiaires étaient considérés sciemment comme de la « *main-d'œuvre à faibles coûts* ». « *On avait l'impression d'être courageux, de participer à l'effort collectif en sortant du chômage à n'importe quel prix. Tout ça pour ne pas avoir de retraite* », s'indigne Yves Coussement, trésorier de l'association « TUC, les oubliés de la retraite ».

Les TUC contre le chômage

De 1977 aux années 1990, le chômage touchait en moyenne plus de 15 % des jeunes. « *C'était un phénomène nouveau que les gouvernements ont cherché à endiguer. Un jeune sur huit a signé un TUC* », analyse le député socialiste. « *Rester au chômage était inconcevable à l'époque, aux yeux de nos parents mais aussi de l'ANPE, rappelle Yves Coussement. On nous forçait à accepter le premier contrat venu sous peine d'être radié.* »

Chômage : retrouvera-t-on un jour en France un taux de 6 % ?

Cinq stages seront créés successivement pour aider les jeunes chômeurs : plan « Barre », SIVP (1), Jeunes Volontaires et, le plus connu, les TUC. « *Nous ne pensons pas que l'État avait l'intention cachée de nuire aux jeunes. Personne ne s'est soucié alors de la retraite de jeunes chômeurs* », ajoute le député.

Une réforme pressante

La réforme des retraites de 2013 a abaissé le seuil de validation des trimestres de 200 à 150 fois le smic horaire. Une aubaine pour les étudiants salariés ainsi que pour les stagiaires, désormais susceptibles de valider des trimestres. Les deux députés visent désormais à étendre cette loi aux tucistes.

Cependant, « *les caisses d'assurance-vieillesse ne disposent pas des informations permettant de distinguer les périodes correspondant aux TUC des périodes de stages classiques* », écrivent les députés. Les tucistes devront donc justifier leurs contrats pour valider leurs trimestres. Arthur Delaporte et Paul Christophe alertent donc sur la nécessité d'entreprendre des campagnes de communication pour « *lutter contre le non-recours à ce nouveau droit* ». Avec un taux de recours de 100 %, le coût de la mesure avoisinerait les 250 millions d'euros par an, soit « *0,07 % du montant annuel des dépenses de retraite* ».

Les premiers tucistes pourraient partir prochainement à la retraite. « *Certains tucistes auraient déjà pu valider une carrière longue. Malheureusement, parfois, il leur manque un ou deux trimestres* », ajoute-t-il. Le

gouvernement a inclus le dossier dans la réforme des retraites. Élisabeth Borne l'a promis mardi 10 janvier : « Les trimestres passés en travaux d'utilité collective pourront enfin être pris en compte » dans le calcul de la retraite.

Les TUC, pour lutter contre le chômage des jeunes précaires

Entre 1984 et 1990, 1,7 million de contrats stagiaires de travail d'utilité collective (TUC) ont été signés.

87 % des tucistes étaient inscrits à l'ANPE (ancêtre de Pôle emploi) lors de la signature de leur contrat.

40 % des tucistes n'avaient pas atteint le niveau CAP.

Avant 25 ans, 15 % des tucistes ont prolongé au moins une fois leur contrat. Plus de 50 % ont travaillé pour deux formes distinctes de stages d'insertion professionnelle.

Le coût de validation des trimestres des tucistes, à 100 % de recours, est estimé à 3,5 milliards d'euros sur quarante ans.

Thomas Fraisse

(1) Stage d'initiation à la vie professionnelle.